

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-77

Nomenclature :
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
MODIFICATIONS**

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil est un document qui régit les règles au sein du service.
Pour cette raison, il convient de régulièrement l'actualiser, selon les normes et les usages.

Lors de la dernière commission sociale du 06 décembre, certains points du règlement ont été modifiés.

Nous ne pouvons pas modifier le moindre élément de notre règlement sans l'aval de la CAF, au risque de faire suspendre notre agrément.

Une des modification prise lors de la dernière commission est contraire à la réglementation et doit être invalidée pour continuer à bénéficier des financements de la CAF. En effet, les pénalités de retard ne sont pas acceptées et cette position a été confirmée par l'instruction technique PSU de 2022.

Le texte de la PSU est très clair sur ce sujet. Elle spécifie :

« En cas de départ d'un enfant en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, imputable au retard des familles, le gestionnaire peut, à titre dérogatoire, facturer le temps de présence supplémentaire de l'enfant, au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi (pas de majoration ni pénalité de retard possibles). Ces heures ouvrent droit à la PSU. ».

Ce que nous avons modifié :

- Pénalité de 10 € en cas de non-respect des horaires du contrat, pas possible ;

Les autres changements :

- Pour les extérieurs, la majoration à 15% et non plus à 30%,
- Précision sur l'obligation de fournir une crème solaire neuve par an,
- Unité familiale constitué de 3 places.

peuvent rester en l'état.

A l'issue d'une relecture du règlement de fonctionnement du multi-accueil, des précisions doivent être apportées pour sa bonne conformité.

Ce règlement entrera en application dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

